

DIRECTION GÉNÉRALE
Vannes-Auray, Ploërmel
Josselin, Belle-Île-en-Mer
Malestroit et Quiberon

DECISION DU DIRECTEUR N° 26/065

Portant délégation en faveur de Madame Marie POUSSIN

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret 2005-921 du 2 Août 2005, modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 ;
- Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;
- Vu la convention constitutive du GHT Brocéliande Atlantique en date du 1er juillet 2016 ;
- Vu la convention de direction commune en date du 24 décembre 2020 ;
- Vu l'organigramme de la direction commune ;
- Vu l'arrêté du 12 février 2021 nommant M. Régis FOREST, directeur d'hôpital, dans le cadre de la direction commune, Directeur adjoint aux centres hospitaliers Bretagne Atlantique à Vannes, Ploërmel, Josselin, Belle-Île en mer et aux EHPAD de Malestroit et de Quiberon à compter du 1er mars 2021 ;
- Vu l'arrêté du CNG du 12 février 2021, nommant Mme Marie POUSSIN, Directrice Adjointe aux Centres Hospitaliers Bretagne Atlantique à Vannes, Ploërmel, Josselin, Belle-Île et des EHPAD de Malestroit et de Quiberon à compter du 1er mars 2021 ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, en date du 2 juin 2026, relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique en direction commune ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie POUSSIN, Directrice-Adjointe chargée de la communication et secrétaire générale du GHT, pour toutes pièces se rapportant :

- aux Affaires liées à la communication et au secrétariat général du GHT concernant le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique et les établissements de la direction commune, à l'exception des marchés publics, du courrier adressé aux Elus et à l'Agence Régionale de Santé, des mémoires présentés devant les juridictions, des conventions de portée générale et des décisions que le Directeur par intérim juge opportun de se réserver.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de cette délégation, il appartient à Mme Marie POUSSIN de rendre compte au Directeur par intérim du suivi de ces affaires.

ARTICLE 4 :

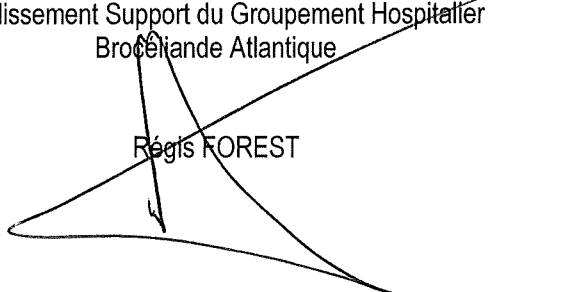
La présente décision est d'application immédiate et annule et remplace la décision N°22/114 du 20 octobre 2022.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Vannes, le 19 juin 2026,

Le Directeur par intérim,
Du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
Établissement Support du Groupement Hospitalier
Brocéliande Atlantique

Régis FOREST



Destinataires :

- Trésorier Principal de Vannes Municipale
- Mme POUSSIN
- Équipe de Direction
- Affichage
- Archives Direction

Spécimen de signature :

Centre Hospitalier Bretagne Atlantique	
Madame Marie POUSSIN Directrice adjointe	